Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20260827-DELIB_2026_031-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Registre des délibérations du jeudi 27 août 2026 à 20:00

En exercice : 15
Présents : 12
Excusés : 1
Absents : 2

Date de la convocation : 20/08/2026

Président de séance : Didier PLANTÉ

Secrétaire de séance : Maxime BATTAIS

Rapporteur : Didier PLANTÉ

N° interne de l'acte : 2026-031
N° de feuillet :

jeudi 27 août 2026, le Conseil Municipal de Commune de PLOEVEN s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil.

Membres présents :
Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, Marina DESCHAMPS, Jean-Claude LAGOUTTE, Anne BOTHOREL, Joëlle BOURSEUL, Joël GARO, Katel LE CLAINCHE, Christophe LE NEST, Pierre GELÉ, Audrey EMEDY, Maxime BATTAIS

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Elise THOMAS (donne pouvoir à : Marina DESCHAMPS)

Membres Absents :
Béatrice ROIGNANT, François LALLIER-GOLLET

Tarif de cantine

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place un soutien financier pour l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles. L'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » peuvent bénéficier de cette aide de l'état à hauteur de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, si le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Il est proposé d'appliquer ce dispositif dès la rentrée scolaire et de revoir les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la Société Atelier de Cornouaille (ADC) a annoncé la hausse annuelle du prix du repas enfant qui passe de 3,81 € à 3,85 € TTC à compter du 1er septembre 2026.

NOUVELLE TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1er SEPTEMBRE 2025				
Quotient familial	Garderie du matin	Repas du midi	Garderie du soir	Garderie du matin et soir
TARIF 1 Inférieur ou égal à 600 €	1,50 €	0.60€	1,90 €	3,20 €
TARIF 2 601 € à 1000 €	1,70 €	0.80 €	2,10 €	3,40 €
TARIF 3 Supérieur ou égal à 1001 €	1,70 €	3.85 €	2,10 €	3,40 €

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20260827-DELIB_2026_031-DE

Monsieur le Maire précise que le prix du repas prend également en compte les activités périscolaires avant et après le repas durant le temps de la pause méridienne.

Pour les familles de trois enfants, la gratuité est accordée pour la garderie (matin et / ou soir) pour le troisième enfant.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'adopter à compter du 1er septembre 2026 la tarification du repas à la cantine scolaire comme indiqué ci-dessus ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
PLANTÉ Didier, le Maire

Le Secrétaire de séance,
Maxime BATTAIS





Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :